



ASSISTANT FAMILIAL

LE MÉTIER

L'assistant familial est un **travailleur social** qui exerce une profession définie et réglementée d'accueil permanent à son **domicile et dans sa famille de mineurs ou de jeunes majeurs** de 18 à 21 ans. L'accueil peut être organisé au titre de la **protection de l'enfance ou d'une prise en charge médico-sociale ou thérapeutique**.

L'assistant familial doit être **titulaire** d'un agrément délivré par le président du Conseil départemental après vérification que ses conditions d'accueil garantissent la santé, la sécurité et l'épanouissement des mineurs accueillis.

En cas de circonstances imposant une séparation entre parents et enfant, le fondement de la profession d'assistant familial est de **procurer à l'enfant ou à l'adolescent**, confié par le service qui l'emploie, des **conditions de vie lui permettant de poursuivre** son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation.

CONTENU DE LA FORMATION

DC 1 : Accueil et intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil

DC 2 : Accompagnement éducatif de l'enfant

DC 3 : Communication professionnelle

PSC 1 : Prévention et secours civiques de niveau 1

Flashez pour avoir tout le détail de la formation



LA FORMATION

Diplôme d'État d'Assistant Familial - DEAF – niveau 3- RNCP4500

Certificateurs : Ministère de la Santé et de la Prévention

Echéance de l'enregistrement : 31/08/2024

- Une formation de **240h** organisée dans les 3 années qui suivent le premier accueil d'un enfant confié.
- 40 journées de 6h réparties sur 10 mois, à raison d'une journée par semaine en moyenne (hors vacances scolaires)

PRÉREQUIS POUR ENTRER EN FORMATION

- Disposer d'un agrément obtenu auprès du SAJE (Service d'Accueil du Jeune Enfant)
- Être en situation d'emploi : un ou plusieurs enfants confiés par l'ASE au moment de la formation

QUALITÉS REQUISES POUR SUIVRE

LA FORMATION

- Compétences relationnelles et intérêt pour l'accompagnement des enfants confiés
- Résistance physique et psychologique
- Capacité d'autonomie
- Rigueur et discrétion

MODALITÉS D'ACCÈS

PAS DE SÉLECTION – L'ITES reçoit de la part des employeurs une liste d'assistants familiaux à former .

